



## INFORMATIONS UKRAINE

La France vous accueille – en cinq étapes.

### Etape 1 : solliciter la protection temporaire à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence pour séjourner légalement sur le territoire français

\* Vous êtes éligible si vous êtes :

- **Cas n°1** : ressortissant ukrainien et résident en Ukraine avant le 24 février 2022 ;
- **Cas n°2** : non ressortissant ukrainien bénéficiaire d'une protection (internationale ou nationale équivalente) octroyée par les autorités ukrainiennes ;
- **Cas n°3** : membre de la famille d'une personne relevant du cas n°1 ou 2 (les membres de la famille sont : le conjoint, les enfants mineurs célibataires et les parents à charge) ;
- **Cas n°4** : non ressortissant ukrainien, titulaire d'un titre de séjour permanent en cours de validité, délivré par les autorités ukrainiennes et empêché de rentrer dans votre pays d'origine dans des conditions sûres et durables.

\* Un accueil dédié est mis en place :

**8 place du docteur Romieu – 04000 Digne-les-Bains  
du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30.**

Les personnes se prévalant de cette protection temporaire peuvent venir **sans rendez-vous**.

\* **Le dossier de demande doit être complet pour pouvoir être instruit**

La liste des pièces est disponible sur le site de la préfecture via le lien : (disponible en français, anglais et ukrainien) :

<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Demarches-administratives/Etranger-Europe/A-destination-des-ukrainiens>

En cas de décision favorable, une **autorisation provisoire de séjour** sur le territoire français d'une durée de **6 mois**, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » pourra vous être délivrée, renouvelable une fois.

### Etape 2 : vous rapprocher de l'Office français de l'intégration et de l'immigration (OFII) pour bénéficier d'une aide financière

\* vous pouvez bénéficier de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), aide matérielle permettant l'achat de certains biens de première nécessité, sous certaines conditions de ressources.

\* vous devez pour cela, vous devez **prendre rendez-vous au 04.91.43.19.60**. La permanence téléphonique est disponible du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Vous vous rendez ensuite, **sur le créneau convenu**, à l'OFII, 61 boulevard Rabatau - 13008 Marseille.

### **Etape 3 : vous affilier à la sécurité sociale et faire un premier bilan de santé**

Une fois l'autorisation de séjour octroyée, vous serez affilié automatiquement à la complémentaire universelle maladie (PUMA) et à la complémentaire santé solidarité (CSS) pour la prise en charge de vos frais de santé.

La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) vous contactera sans démarche de votre part.

Sans attendre, les Permanences d'accès aux Soins de Santé (PASS) peuvent vous examiner pour un premier diagnostic, médical ou psychologique Elles vous orienteront vers les structures adaptées en cas de nécessité de soins.

PASS CH DIGNE :  
Centre Hospitalier de Digne les Bains  
Quartier Saint-Christophe  
04000 Digne  
Tél : 04 92 30 15 15

PASS CHI MANOSQUE :  
Chemin Auguste Girard  
04101 Manosque  
04 92 73 42 00

### **Etape 4 : vous rapprocher de la mairie dont vous dépendez pour être accompagné dans le temps**

\* pour vous aider dans vos démarches d'accompagnement social (accès aux droits, orientation, aide alimentaire...)

\* pour vous aider à trouver un hébergement adapté

\* pour inscrire vos enfants à l'école

### **Etape 5 : chercher un travail**

Votre autorisation de séjour vous permet de travailler en France. Pour trouver un emploi adapté à vos compétences, vous pouvez vous rapprocher de Pôle Emploi.

Contact Pôle Emploi : 09 72 72 39 49

Votre employeur devra demander une autorisation de vous employer, par la procédure habituelle pour tous les recrutements de salariés étrangers.

### **Si vous accompagnez un enfant mineur (< 18 ans)**

Si vous avez connaissance d'un mineur arrivant seul d'Ukraine ou accompagné d'un adulte n'ayant pas l'autorité parentale, il doit impérativement être orienté vers l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil départemental.

Contact Aide Sociale à l'Enfance : 04 92 30 07 07

### **Si vous avez des animaux de compagnie :**

Votre animal doit être identifié, vacciné contre la rage et avoir un certificat sanitaire. A défaut, vous devez contacter un vétérinaire.

Renseignements complémentaires sur le site :  
<https://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs>

